

Informations destinées aux clients (LSA art. 45)

Avec les indications suivantes, SwissAlps Consulting Sàrl (ci-après « SwissAlps ») informe ses clients selon les exigences de l'art. 45 LSA. SwissAlps est un intermédiaire d'assurances non lié inscrit au registre des intermédiaires d'assurances de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, sous le numéro de registre F01484728

1. Indications concernant l'identité

Raison sociale de l'employeur	: SwissAlps Consulting Sàrl	IDE	: CHE-146.499.946
Nom du conseiller	: De Lemos	Prénom	: Mickaël
Conseiller N° Reg. FINMA	: F01474857	Cicero n°	: 27374
Rue	: Avenue du Midi 14	NPA/ Lieu	: 1950 Sion
Natel	: +41 78 631 22 00		
E-mail	: info@swissalps-consulting.ch		

2. Courtier en assurances

SwissAlps est un intermédiaire non lié qui entretient des rapports de loyauté avec les preneurs d'assurance et agit dans l'intérêt de ces derniers. Les couvertures d'assurance que nous proposons sont toujours négociées avec plusieurs sociétés d'assurances, à moins qu'une seule société ne propose la/les couverture(s) d'assurance correspondante(s) ou soit disposée à souscrire un tel risque. Le client est toujours informé de quelles sociétés d'assurance les offres proviennent. Le client peut choisir ou refuser les propositions reçues.

3. Formation

SwissAlps assure la formation initiale et continue de ses collaborateurs intervenant dans le domaine de l'intermédiation en assurances conformément aux exigences légales. Il est possible d'obtenir ces informations directement auprès du registre Cicero (<https://www.cicero.ch>). Tous nos conseillers sont certifiés AFA.

4. Information concernant la gestion des données

En cas de traitement des données des clients dans le cadre du conseil ou de la gestion de mandats, SwissAlps s'engage à respecter la loi Suisse sur la protection des données (LPD). SwissAlps saisit et utilise vos données personnelles et administratives pour définir vos besoins actuels et futurs en matière d'assurance, afin d'établir une offre aux assureurs concernés en vue de traiter votre/vos proposition(s) d'assurance(s) et le contrat qui s'en suit. Les informations sur la manière dont nous traitons les données des clients peuvent être obtenues auprès de SwissAlps.

5. Responsabilité

En cas de négligence, d'erreur ou de renseignements erronés en rapport avec l'activité d'intermédiaire non lié, SwissAlps peut, conformément au contrat et selon la législation Suisse, être tenue pour responsable.

6. Conflit d'intérêts

SwissAlps veille à éviter les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'intermédiation en prestations d'assurance ou à exclure les préjudices qui en résulteraient pour les clients. S'il n'est pas possible d'exclure un préjudice, SwissAlps en informe les clients.

7. Rémunérations des assureurs

Dans le cadre de la fourniture de ces prestations, SwissAlps peut obtenir des commissions pour la gestion du portefeuille, pour le suivi des sinistres, pour les conseils au client, pour l'acquisitions de la part de l'entreprise d'assurance ou d'autre tiers. La définition de l'étendue des prestations et des dédommagements entre SwissAlps et les assureurs et fondée sur des contrats indépendants.

La rémunération que reçoit SwissAlps n'est pas répercuté aux clients ; SwissAlps est l'ayant droit des rémunérations. Cela est pris en compte et SwissAlps ne facture pas ses honoraires. Les fourchettes dans lesquelles de tels rémunérations peuvent entrer en ligne de compte figurent dans le tableau ci-dessous. Des éventuelles exceptions à ces fourchettes ou modifications de la structure des rémunérations seront communiquées au moyen d'informations spécifiques au produit ou par un autre moyen approprié.

Dans le cas où SwissAlps percevrait des rémunérations par les assureurs qui, à défaut d'accord correspondant, pourraient être assujettis à une obligation légale de restitution vis-à-vis du client, le client renonce à ladite restitution.

Désignation	Type d'assurance	Fourchette des rémunérations (en pourcentage des primes annuelles sans le droit de timbre)
Assurance-Maladie	Assurance de base et complémentaire	0 à 15 %
Ménage, Habitation, Responsabilité privée	Tous	0 à 15 %
Automobile, Transports, bateaux, aviation	Tous	0 à 12 %
Assurance d'entreprise	Assurance chose, technique, transport, responsabilité civile, protection juridique	0 à 15 %
Prévoyance	LAA Assurance-Accident obligatoire Complément LAA ou facultative Indemnité journalière en cas de maladie Prévoyance professionnelle Assurance-vie	0 à 8% 0 à 15% 0 à 7% 0 à 8% (de la prime risque/frais déterminant) 0 à 4.8%

8. Relations contractuelles

SwissAlps en tant qu'intermédiaire non lié, courtier en assurance, peut proposer et gérer des assurances de toutes les compagnies approuvées par la FINMA (autorité fédérale de surveillance des marchés financiers).

SwissAlps entretient des relations contractuelles avec les compagnies d'assurance suivantes :

AXA Versicherungen AG

Allianz Suisse SA

Baloise Assurances SA

Emilia AG

Fortuna Protection Juridique SA

Generali Assurances SA

GO Caution AG

Groupe Mutuel Assurances SA

La Mobilière Assurances

Swica AG

La Vaudoise Assurances

Zurich Assurances SA